

Conseil Municipal **du vendredi 29 mai 2026 à 18 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
Jacqueline GRANIER	X		
Franck CALAS	X		
Barbara PETIT	X		
Jacques ARMESTO	X		
Annette BOIX	X		
David ALVERNHE	X		
Adrien AZAIS	X		
Véronique MIALET	X		
Patricia TURQUAY	X		
Cyril MOURRUT	X		
Esther COLOMBO	X		
Merwan AMRANI	X		
Didier SENEGAS	X		
Francis CROS	X		
Françoise VISTE JALADE		X	FRANCIS CROS

Nombre de conseillers **En exercice : 15 (Quorum :8)**
Présents :
Procurations :

- désignation secrétaire de séance : Esther COLOMBO

Ajout du point n°9 à l'ordre du jour : Echange d'une partie du terrain sise à Marcouls cadastré AX 330 pour une contenance de 76 m² appartenant à la commune contre une partie du terrain cadastrée AX 203 d'une contenance de 2m² appartenant à Monsieur et Madame Valentin BISPO et constitution d'une servitude de passage.

Note de Francis CROS :
Madame la Maire,

N°1

Les conseillers municipaux qui ne font pas partie de votre groupe souhaitent avoir en séance les documents imprimés et complets afin de s'exprimer et de voter les décisions en toute connaissance du sujet traité. Merci de prendre en compte notre demande.

N°2

Nous regrettons que dans la convocation sur la partie Information au Conseil, le point N°2026-05-4 ne soit pas mentionné (voir ci-dessous).

Mardi 19 Mai 2026

CONVOCATION
au
CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Vendredi 29 Mai 2026 à 18H30

Salle du Conseil - Mairie

ORDRE DU JOUR

Information au Conseil : Décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation du Conseil Municipal :

N° 2026-05-1 : Passation d'un contrat de location d'un logement appartenant au domaine privé de la commune situé chemin du Redoundel- Logecos N° 16 - 34330 La Salvetat sur Agout

N° 2026-05-2 : Tarif Halles de la Source

N°2026-05-3 : Tarifs Marché de plein Air

Informations au conseil

Décisions prises par Madame le Maire en application de la délégation du conseil municipal :

N° 2026-05-1 : Passation d'un contrat de location d'un logement appartenant au domaine privé de la commune situé chemin du Redoundel- Logecos N° 16- 34330 La Salvetat sur Agout

Madame le Maire informe le conseil de la signature du bail de location pour l'appartement n°16 au Logécos à Monsieur JEMNI Montassar et à Madame Beverly DISSOUX à compter du 11 mai 2026, le loyer est fixé à 360 € par mois. Le mois de mai sera facturé selon la méthode du prorata temporis.

N° 2026-05-2 : Tarif Halles de la Source

Madame le Maire informe le conseil des nouveaux tarifs du droit d'occupation temporaire des emplacements des halles de la source à compter du 1^{er} juin 2026 au prix de 80€ / mètre linéaire d'étal – Le tarif 2026 sera calculé au prorata temporis.

N°2026-05-3 : Tarifs Marché de plein Air

Madame le Maire informe le conseil des nouveaux tarifs du droit d'occupation temporaire des emplacements au marché de plein air à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

Abonnement 4 mois (juin-juillet-aout-septembre) 80 €

Abonnement 10 mois (Février à novembre) 120 €

Abonnement Ponctuel : 10€ / jour

Madame le maire informe le conseil qu'exceptionnellement pour l'année 2026, le tarif de l'abonnement 10 mois est porté à 80 €.

N°2026-05-4 : Signature de la convention de prestation de repas avec le Groupement Terres Rouges

Madame le Maire informe le conseil de la signature de la convention de prestation de repas avec le groupement des Terres Rouges à compter du 1^{er} septembre 2026.

La préparation, la fabrication et la livraison des repas scolaires sont confiés au Groupement des Terres Rouges - Le Bourg-12370 BLEMONT SUR RANCE pour un prix unitaire du déjeuner de 5,385 € TTC,

Note de Francis CROS :

Sur ce point « signature de la convention de prestation de repas avec le Groupement des Terres rouges » de Belmont sur Rance .

L'opposition municipale tient à exprimer son profond mécontentement face à la décision prise unilatéralement par Madame le Maire de signer une convention avec la cuisine centrale Terre Rouge de Belmont-sur-Rance (Aveyron) pour la fourniture de repas destinés à la cantine scolaire en liaison froide deux fois par semaine.

Cette décision a été prise sans aucune concertation préalable avec les membres du conseil municipal, alors même qu'elle concerne un service essentiel pour les enfants de notre commune et engage la collectivité dans une nouvelle organisation de la restauration scolaire.

Nous déplorons que le seul critère retenu semble avoir été le coût annoncé de 5,385 € par repas, sans qu'une analyse plus globale des conséquences de ce choix n'ait été présentée aux élus. Aucune réflexion collective n'a été menée sur la qualité du service, les contraintes logistiques liées à la liaison froide, l'impact environnemental du transport des repas depuis l'Aveyron, ni sur les répercussions pour les acteurs locaux.

Il est particulièrement regrettable que cette convention ait été conclue alors que la fourniture des repas était jusqu'à présent assurée quotidiennement en liaison chaude par la maison de retraite du village. Ce partenariat de proximité garantissait non seulement un service apprécié des usagers, mais participait également au maintien d'une activité locale et à la valorisation des circuits courts.

Au-delà du fond du dossier, c'est surtout la méthode employée qui interpelle. Les décisions engageant l'avenir des services communaux doivent être discutées et débattues au sein du conseil municipal, dans un esprit de transparence et de démocratie locale. Le rôle des conseillers municipaux ne saurait être réduit à celui de simples spectateurs de décisions déjà arrêtées.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

La convention vous sera transmise.

Réponse de Cyril MOURRUT :

Monsieur MOURRUT précise que cette nouvelle convention et ces nouveaux tarifs vont permettre une économie d'environ 20 000€ sur l'année. Le prestataire « terre rouge » livrera deux fois par semaine, à savoir qu'il livre déjà d'autres structures sur la Commune. Concernant l'EPAD la décision a été bien acceptée et cela ne changera rien pour eux.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Nous en avons discuté avec la Maison de retraite, c'est une situation intermédiaire et temporaire dans l'attente de la mise en place de notre projet de cantine municipale. L'économie financière réalisée pour les parents est pour nous primordiale, sachant également qu'aucun emploi de la maison de retraite ne sera touché.

N°2026-05-5 : Passation d'un bail à loyer de 1 an pour la partie gauche des pontons et un emplacement situé au Gua des Brasses en faveur de la SAS Occitaglisse

Madame le Maire informe le conseil de la signature d'un bail à loyer de 1 an - du 01 juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2027- pour la partie gauche des pontons et un emplacement situé au Gua des Brasses pour une durée de 1 an à la SAS OCCITAGLISSE représentée par Monsieur Pierrick CHARPENTIER et Monsieur Timothé MAZZEGA-FABBRO dans le cadre de :

- l'exploitation d'une école de ski nautique et wakeboard sur la partie gauche des pontons,
- un emplacement pour l'exploitation d'un snack

pour un montant de 1 000 €.

Vote du Compte Rendu

1. Vote du PV du conseil municipal en date du 16 avril 2026

Vu le PV du conseil municipal en date du 16 avril 2026.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Finances

2. Vote d'une subvention à Culture et Tradition pour l'exercice 2026

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention de l'association Culture et Tradition et propose de leur verser une subvention d'un montant de 2 800 €.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Note de Francis CROS :

Nous constatons avec grand plaisir que la subvention à l'association Culture et Tradition a été rétablie à notre demande lors du vote du budget 2026. Elle avait été « oubliée » selon vos dires et nous acceptons vos excuses.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

L'erreur est rectifiée et je m'excuse de cet aléa.

3. DM n° 1 Budget M49

Madame le Maire indique au conseil que pour la bonne marche du service de l'eau et l'assainissement il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Eau et Assainissement.

Article	Programme	Désignation	Montants	
			Dépenses	Recettes
2151	11	Matériel Outillage	-15 000 €	
21532	13	Travaux Eau Usée	-46 000 €	
21531	14	Travaux Eau Potable	-46 000 €	
1641		Emprunt	+ 107 000€	

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

4. Protocole de clôture et de reddition des comptes du Mandat n°20063 donné à Territoire 34 de Réalisation de la Réhabilitation du Café de la Source

Par marché de mandat n°20063, signé le 25 février 2022, la commune a confié à la société Territoire 34 la réalisation des Halles de la Source à La Salvetat Sur Agout. Ce mandat visait à la réhabilitation du café de la source.

La totalité des missions confiées à Territoire 34 a été réalisée et les supports livrés.

En synthèse, le mandat a généré les flux financiers suivants :

- montant total des dépenses réalisées : 985 557.38 € TTC, comprenant :
69 567.08 € de MOE
23 338.03 € d'études
837 004.57 € de travaux
11 463.45 € d'autres dépenses
44 015.31 € de rémunération à TERRITOIRE 34
171.94 € de frais financiers ;

- montant total des recettes réalisées : 974 879.44 € TTC payés par la collectivité à Territoire 34, comprenant :
970 441.51 € d'avances
4 437.93 € de produits financiers ;
- le solde du montant restant au profit Territoire 34 par la collectivité s'élève donc à 10 677.94 € TTC.

Afin de clore cette opération, il convient d'approuver sur le protocole de clôture et de reddition des comptes, tel que présenté en annexe au présent rapport.

Après signature dudit protocole par les deux parties, la commune procédera à l'émission du mandat de dépense pour solder le montant restant dû par la commune.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole de clôture et de reddition des comptes relatif au marché de mandat n° 20063 « Réhabilitation du Café de la Source » ci-joint en annexe constatant l'achèvement de la mission confiée à Territoire 34, validant les comptes et annexes présentées par la Société et lui donnant quitus définitif de la mission confiée ;
- d'émettre un mandat de dépense envers Territoire 34 d'un montant de 10 677.94 € TTC - étant précisé que la dépense sera imputée en investissement
- d'autoriser Mme le Maire de la commune à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de clôture et de reddition des comptes ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

5. Protocole de clôture et de reddition des comptes du Mandat n°20061 donné à Territoire 34 d'Etude de réalisation d'un tiers lieu.

Par marché de mandat n°20061, signé le 25 février 2022, la commune a confié à la société Territoire 34 les études de réalisation d'un tiers lieu à La Salvetat Sur Agout. Ce mandat visait à la réalisation d'une étude préalable à la création d'un tiers lieu.

La totalité des missions confiées à Territoire 34 a été réalisée et les supports livrés.

En synthèse, le mandat a généré les flux financiers suivants :

- montant total des dépenses réalisées : 104 585.21 € TTC, comprenant :
78 576.00 € TTC d'études
26 009.21 € de rémunération à TERRITOIRE 34 ;
- montant total des recettes réalisées : 108 862.70 € TTC payés par la collectivité à Territoire 34, comprenant :
108 000 € d'avances
862.70 € de produits financiers ;

- le solde du montant restant dû par Territoire 34 à la collectivité donc à 4 277.49 € TTC.

Afin de clore cette opération, il convient d'approuver sur le protocole de clôture et de reddition des comptes, tel que présenté en annexe au présent rapport.

Après signature dudit protocole par les deux parties, le/la collectivité procédera à l'émission du titre de recettes pour recouvrer le montant restant dû par Territoire 34.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole de clôture et de reddition des comptes relatif au marché de mandat n° 20061 « Etudes de réalisation d'un tiers lieu » ci-joint en annexe constatant l'achèvement de la mission confiée à Territoire 34, validant les comptes et annexes présentées par la Société et lui donnant quitus définitif de la mission confiée ;

- d'émettre les titres de recettes envers Territoire 34 d'un montant de 4 277.49 € TTC - étant précisé que la recette sera encaissée en recette d'investissement

- d'autoriser Mme le Maire de la commune à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de clôture et de reddition des comptes ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

6. Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame la Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier

dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- de désigner Madame Patricia Turquay en qualité de titulaire ainsi que Monsieur David Alvernhe en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

7. Désignation des membres à la Commission Communales des Impôts Directs

La DDFIP nous informe que la commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, elle est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants (8 dans les autres cas).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- avoir plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Je vous propose de désigner les 24 contribuables :

1	Turquay Patricia	13	Farenq Laurent
2	Armesto Jacques	14	Petit Alice
3	Calas Franck	15	Rous Michel
4	Guillot Marie-Hélène	16	Grousset Eric
5	Vergnes Marcel	17	Albert Sandrine
6	Fernandez Christophe	18	Cabrol Alain
7	Mas Nathalie	19	Mourrut Christian

8	Lagoute Anne-Marie	20	Cazaux Didier
9	Mialet Véronique	21	Pla Isabelle
10	Kaltenbacher Jean-Louis	22	Azais Gérard
11	Petit Gisèle	23	Mazaudier Brigitte
12	Penarroyas Gilles	24	Rougerie Franck

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 3

Note de Francis CROS :

L'opposition municipale souhaite faire part de son incompréhension et de son mécontentement concernant la composition de la liste des 24 personnes transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Alors que le conseil municipal compte trois élus appartenant à l'opposition, aucun d'entre eux n'a été retenu parmi les personnes proposées. Cette exclusion totale interroge sur la volonté de la majorité municipale d'assurer une représentation pluraliste au sein d'une commission pourtant importante pour la vie de la commune.

La Commission Communale des Impôts Directs joue un rôle essentiel en matière d'évaluation des bases fiscales locales et contribue à garantir l'équité entre les contribuables. À ce titre, il apparaît légitime que toutes les sensibilités représentées au sein du conseil municipal puissent participer à ces travaux ou, au minimum être prises en considération lors de l'élaboration de la liste des candidats.

En écartant systématiquement les élus de l'opposition, la municipalité donne l'impression de privilégier une logique de monopole de représentation au détriment du pluralisme démocratique. Une telle démarche ne favorise ni le dialogue ni la confiance entre les différents élus, pourtant tous mandatés par les habitants pour participer à la gestion des affaires communales.

L'opposition municipale rappelle que le respect des minorités et la prise en compte de leur représentation constituent des principes fondamentaux de la démocratie locale. La diversité des points de vue est une richesse qui contribue à la qualité des décisions et à la transparence de l'action publique.

Nous regrettons donc vivement que les trois élus de l'opposition n'aient pas été associés à cette proposition et appelons la majorité municipale à adopter à l'avenir une démarche plus ouverte, plus respectueuse du pluralisme et plus conforme à l'esprit de concertation qui devrait prévaloir au sein du conseil municipal.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Je vous propose de rajouter deux membres de l'opposition à cette liste.

Remarque de Didier SENEGAS :

Monsieur SENEGAS pense que le ton est donné en étant exclu et ne souhaite pas en faire partie.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Il ne faut pas le prendre ainsi. Cet oubli peut être rectifié.

Remarque de Franck CALAS :

Monsieur CALAS fait remarquer que lorsque les rôles étaient inversés et qu'il faisait partie de l'opposition, ils étaient exclus de toutes commissions et ont dû faire appel à la Préfecture.

Réponse de Francis CROS :

(qui insiste à son tour) Pas besoin de rajouter l'opposition, elle ne viendra pas

Remarque de Jacqueline GRANIER :

Je me désole de cette situation.

8. Echange de parcelles L480-481 et AY 308-310 entre la Commune et M. Bousquet Claude.

Vu les délibérations en date du 18 septembre 2024 portant déclassement et désaffectation d'une partie de l'ancien chemin de la Bastide en vue de son échange pour l'agrandissement du chemin de Belot, et la délibération du 19 février 2026 approuvant son échange.

Madame la Maire indique au conseil :

- que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière le déclassement et la désaffectation opérés ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Que la valeur des terrains est estimée à 0.20€ / m2 soit :

Parcelles appartenant à la Commune échangées à Monsieur Bousquet Claude :

L480 : 17,60 €

L481 : 126.60 €

Parcelles appartenant à Monsieur Bousquet Claude échangées à la Commune

AY308 : 116.20 €

AY 310 : 15.40 €

- Que l'échange se fait sans soulte pour l'une ou l'autre partie,
- Que les parcelles AY 308 et 310 seront affectés au domaine public,
- Que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre les parties.

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- D'échanger les parcelles communales cadastrées L 480 (88 m²) et 481 (633 m²) dont le total des valeurs estimées représente 144.20€ contre les parcelles appartenant à Monsieur BOUSQUET Claude cadastrées AY 308 (581 m²) et 310 (77 m²) dont le total des valeurs estimées représente 131.60 €,
- Que l'échange se fasse sans soulte pour l'une ou l'autre partie,
- Que les parcelles AY 308 et 310 soient affectés au domaine public,
- Que les frais de notaire et de géomètre soient partagés entre les parties,

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Remarque de Didier SENEGAS :

Je tenais à remercier Monsieur BOUSQUET pour cet échange et sa gentillesse. Il n'a pas profité de la situation et n'a pas fait payer la Commune.

Réponse de Jacqueline GRANIER :

Je connais très bien Claude Bousquet, pour savoir que ce n'est pas son genre de mélanger un acte citoyen avec la politique, et je l'en remercie pour ce geste.

9. Echange d'une partie du terrain sise à Marcouls cadastré AX 330 pour une contenance de 76 m² appartenant à la commune contre une partie du terrain cadastrée AX 203 d'une contenance de 2m² appartenant à Monsieur et Madame Valentin BISPO et constitution d'une servitude de passage.

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'en date du 1^{er} décembre 2025 le conseil a validé la cession d'une partie de la parcelle AX 330 appartenant au domaine privé de la commune pour une contenance de 76 m² au prix de 35€/m² soit 2 660 €. Et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau suite à la division foncière proposé par le géomètre.

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu d'échanger et non plus de vendre ce terrain contre une partie de la parcelle cadastrée AX 203 appartenant à Monsieur et Madame Valentin BISPO pour une contenance de 2 m² au prix de 35€/m² soit 70 €.

Le document d'arpentage a été dressé par GEOSUDOUEST géomètre expert à CASTRES.

La parcelle à céder à titre d'échange par la Commune issue de AX n°330 est maintenant cadastrée section AX n°401 pour 76m².

La parcelle à céder à titre d'échange par Monsieur et Madame BISPO issue de AX n°203 est maintenant cadastrée section AX n°399 pour 2m².

Madame la Maire indique au conseil qu'afin de permettre l'accès à la parcelle cadastrée Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX numéros 401 et 398 appartenant à Monsieur et Madame BISPO (fonds dominant), la Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT (fonds servant) consent une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX N°400. Cette servitude figure sous teinte bleue sur le plan dressé par GEOSUDOUEST géomètre expert à CASTRES le 02/09/2025 mis à jour le 11/05/2026.

Madame la Maire demande au conseil l'autorisation de procéder à l'échange suivant :

La Commune cède à titre d'échange à Monsieur et Madame BISPO, la parcelle cadastrée Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX n°401 pour 76m² d'une valeur de $76\text{m}^2 \times 35\text{€} = 2\,660\text{€}$

En échange, Monsieur et Madame BISPO cèdent à la Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT la parcelle cadastrée Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX n°399 pour 2m² d'une valeur de $35\text{€} \times 2\text{m}^2 = 70\text{€}$ et versent une soulte de 2 590€ à la COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Valentin BISPO.

Et de créer une servitude de passage afin de permettre l'accès à la parcelle Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX numéros 401 et 398 appartenant à Monsieur et Madame BISPO (fonds dominant), la Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT

(fonds servant) consent une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée Commune de LA SALVETAT SUR AGOUT section AX N°400.

Cette servitude figure sous teinte bleue sur le plan dressé par GEOSUDOUEST géomètre expert à CASTRES le 02/09/2025 mis à jour le 11/05/2026. »

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Questions diverses

Remarque de Didier SENEGAS :

Lorsque j'étais élu, j'utilisais mon propre véhicule et non ceux de la Mairie. Les indemnités sont faites pour couvrir ces frais.

Remarque de Francis CROS :

Madame la Maire ne manque pas de rappeler la nécessité de réaliser des économies, allant jusqu'à évoquer la réduction de la consommation de papier mis à disposition des élus. Si chacun peut comprendre l'importance d'une gestion rigoureuse des finances communales, cette exigence doit s'appliquer de manière cohérente à l'ensemble des dépenses de la collectivité.

C'est pourquoi l'opposition municipale dénonce l'utilisation récente d'un véhicule communal par un adjoint bénéficiant déjà d'une indemnité de fonction pour se rendre à une réunion à Gignac. Une telle pratique apparaît en contradiction avec les discours répétés sur la nécessité de maîtriser les dépenses publiques.

Lorsque l'on demande aux élus de faire des efforts sur des dépenses parfois minimes, il n'est pas acceptable de négliger les coûts liés à l'utilisation des véhicules municipaux : carburant, entretien, assurance et amortissement du matériel. La recherche d'économies ne peut pas se limiter à quelques feuilles de papier ; elle doit également concerner les postes de dépenses les plus significatifs.

L'opposition municipale a également pris connaissance de la verbalisation de l'adjoint en charge de la sécurité pour un excès de vitesse commis au volant du véhicule communal. Au-delà de l'infraction elle-même, cette situation soulève une question d'exemplarité. Les élus investis de responsabilités en matière de sécurité ont pour mission de promouvoir le respect des règles et de sensibiliser les citoyens à leur application. À ce titre, ils se doivent d'adopter un comportement irréprochable dans l'exercice de leurs fonctions.

L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité renforce encore cette exigence. Les biens communaux sont financés par les contribuables et leur usage doit s'accompagner d'un sens accru des responsabilités.

L'opposition municipale estime que chacun peut commettre une erreur, mais considère qu'un élu chargé de la sécurité doit être particulièrement vigilant quant au respect du Code de la route. Les habitants sont en droit d'attendre de leurs représentants un comportement exemplaire et cohérent avec les missions qui leur sont confiées.

Réponse de Jacques ARMESTO :

Monsieur ARMESTO précise que l'adjoint c'est lui. Il a été verbalisé pour seulement 2km et que le montant était de 45€. Je prends le véhicule de la Mairie pour des déplacements extérieurs comme le prévoit la charte de l'élu local.

Question de Didier SENEGAS :

Est-ce qu'une réunion publique est prévue pour les nouvelles mesures concernant les obligations légales de débroussaillage ?

Réponse de Franck CALAS :

Oui en automne.

Intervention de Mme Annette BOIX :

Madame BOIX répond à la question de Monsieur CROS au sujet de l'association « Salvetat Santé ». Elle a pu prendre les renseignements auprès du pharmacien. Cette association a été créée en 2021 afin de réaliser une maison de santé via un projet commun entre plusieurs professions médicales.

Monsieur CROS indique que le terrain a même été acheté mais qu'avec le décès de Mr ESTADIEU le projet est tombé à l'eau.

Madame BOIX annonce que ce projet va être retravaillé avec les professionnels. Cette association va aussi informer les administrés des gardes, remplacements etc...

Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19H30

Secrétaire de Séance

Esther COLOMBO



Jacqueline GRANIER

La Maire



